

Image not found or type unknown



Assurance vie petits enfants

Par **Ericpeche**, le **11/03/2021** à **17:09**

Bonjour.

Et merci à l'avance.

Nous avons souscrits deux assurances vie pour nos deux petits enfants mineurs. Gmf multeo.

Selon l'article 900.1 du code civil le blocage doit être justifié par un intérêt sérieux et légitime.

Cet argent bloqué jusqu'à leur 18 ans serait pour leur étude. Et leur permis.

L'assurance nous demande un intérêt sérieux. Les études et le permis en est-il un ?

Je dois leur renvoyer un papier. Bien merci.

Cordialement et bonne journée.

Un papy et une mamy.